

POINT DE PRESSE DU 27 AOÛT 2024

Daniel Lampart, premier secrétaire de l'USS

Après les erreurs de prévision sur l'AVS, les calculs trop optimistes sur la LPP

Les pertes de rentes dans la LPP dépassent de loin les calculs de la Confédération

La réforme de la LPP porte sur la question centrale du revenu à la retraite. Pour prendre les bonnes décisions, les citoyennes et citoyens suisses ont donc besoin d'informations correctes et de qualité. Au vu de l'importance de l'enjeu, les informations de la Confédération et en partie également des caisses de pension sont insuffisantes. Elles induisent même en erreur. L'image de la réforme qui est transmise à la population des effets sur les coûts et les rentes est trop positive.

Lors des scrutins sur l'AVS, la Confédération avait déjà présenté des scénarios financiers trop pessimistes. Le même scénario se répète pour la votation sur la LPP. Les chiffres publiés par la Confédération enjolivent massivement les effets de la réforme sur les rentes. Selon ces données, des pertes de rentes dans la LPP sont à prévoir à partir d'un salaire d'env. 5500 francs par mois (x13). La réalité est tout autre. La réforme de la LPP devrait déjà aboutir à des pertes de rentes pour des salaires de 4000 francs par mois (x13). Quant aux améliorations de rentes pour les bas salaires de 3000 francs dont les partisans de la réforme parlent comme d'une grande avancée, elles ne représentent qu'un modeste supplément d'environ 200 francs par mois – mais au prix de cotisations salariales sensiblement plus élevées. À partir d'un niveau de salaire d'environ 3300 francs par mois, le bilan net de la réforme de la LPP devrait donc être négatif, c'est-à-dire que les coûts sont plus élevés que les bénéfices.

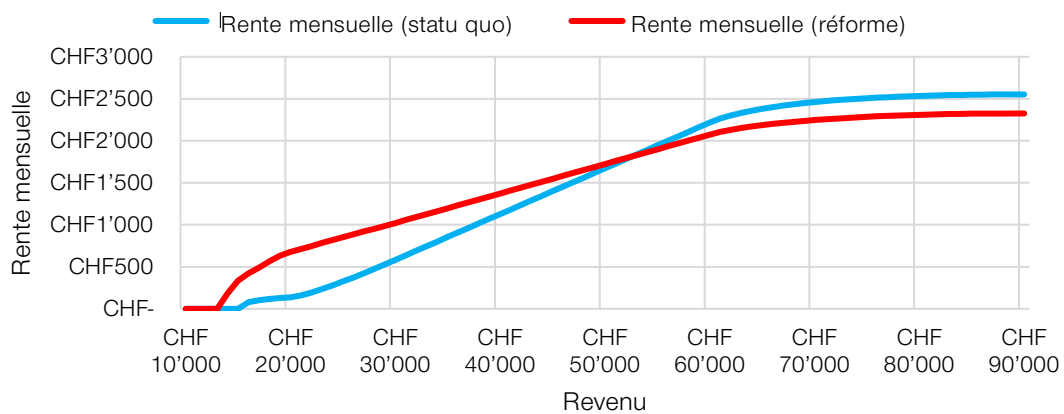
Des rentes LPP en baisse déjà pour les salaires supérieurs à 4000 francs par mois

La Confédération a présenté les effets de la réforme dans un tableau de synthèse auquel renvoie la brochure de votation¹. On y lit que les personnes ayant un salaire annuel de plus de 70 000 francs seront quasiment les seules à subir des baisses de rentes. Ou que les jeunes dont le salaire oscille entre 25 000 et 40 000 francs verront leur rente mensuelle augmenter de plus de 300 francs par mois. Or ces calculs reposent sur des hypothèses déconnectées du réel. À savoir que les travailleuses et travailleurs gagneront le même salaire toute leur vie. Par exemple, une personne débutant sa carrière avec 40 000 francs de salaire annuel est supposée toucher jusqu'à sa retraite ces mêmes 40 000 francs annuels. Ce n'est pas du tout conforme à la réalité du monde

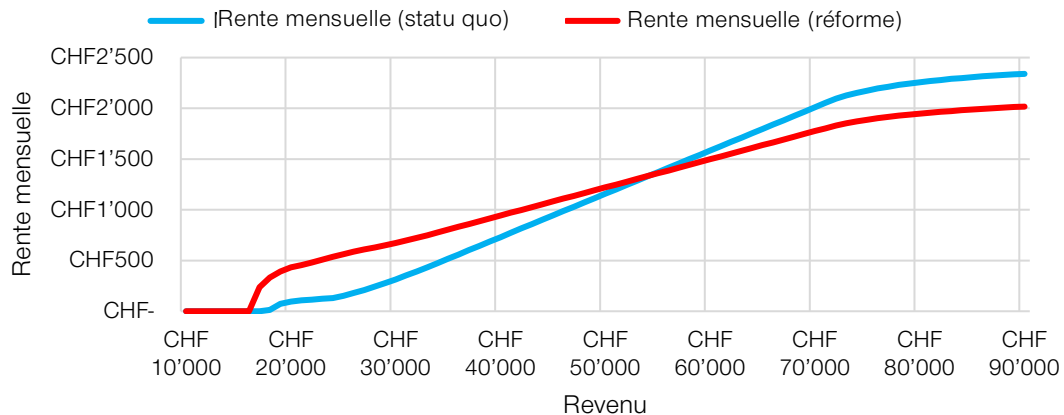
¹ Voir lien à la p. 24 : <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/BVG-Reform-Ubersichtstabelle-zum-Ausgleichsmodell-nach-der-EK-vom-15-03-2023-FR.pdf>.

de travail. Les salaires progressent au fil du temps, du moins jusqu'à 50 ans, grâce à l'expérience acquise. Et aussi parce que l'économie devient plus productive². L'expérience acquise a aussi pour effet que les salaires des jeunes ont tendance à augmenter d'environ 1 % par an³. Si l'on tient compte de cette croissance salariale conforme à la réalité, la réforme de la LPP affiche des résultats bien moins réjouissants. Les rentes LPP diminuent à partir d'un salaire mensuel d'environ 4000 francs (salaire annuel de 53 000 francs), et les rentes auxquelles les bas salaires donnent droit sont plus que modestes.

Âge de 25 ans



Âge de 35 ans



² Depuis l'année 2000, les salaires médians ont progressé d'env. 1,2 % par an.

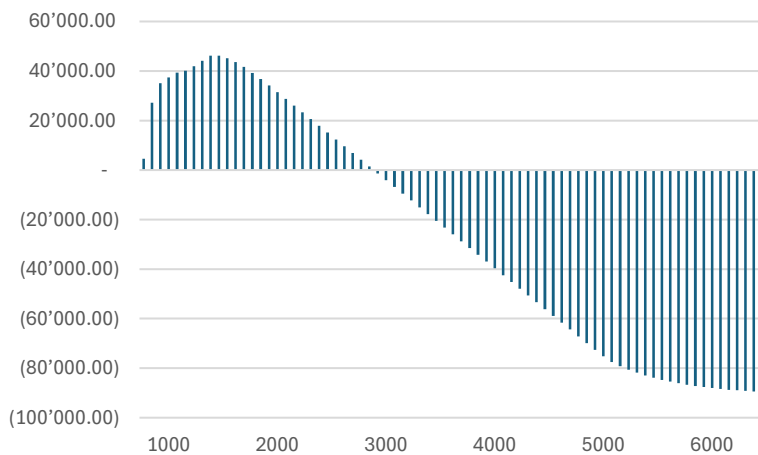
³ Les calculs de l'USS utilisent les coefficients d'âge estimés par BSS sur mandat de la Confédération, qui correspondent aux normes scientifiques actuelles (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/structure-salaires/ecart-salarial.assetdetail.24486047.html>). Par ailleurs, les mères ont tendance à augmenter leur taux d'activité après la phase parentale. Autrement dit, un effet de taux d'occupation vient s'ajouter à celui de l'âge dans le niveau salarial (voir les statistiques du Panel suisse des ménages). L'USS n'en a toutefois pas tenu compte dans les présents calculs.

Bilan de la réforme de la LPP négatif à partir de 3300 francs de salaire mensuel

L'amélioration des rentes des bas et très bas revenus coûte cher. Pour un salaire mensuel de 3500 francs, la réforme entraîne une augmentation des cotisations LPP de 1500 à 2500 francs/an (selon l'âge) – pour finalement obtenir à la retraite à peine 2000 francs par an, soit moins de 200 francs par mois de rente LPP supplémentaire. Le bilan de la réforme LPP est donc déjà négatif pour des salaires mensuels d'un peu plus de 3000 francs (x13). Les estimations pour les personnes âgées aujourd'hui de 35 ans le montrent : selon nos calculs, celui ou celle qui a un salaire mensuel de plus de 3300 francs devrait cotiser davantage à la LPP que ce qu'il ou elle recevra plus tard sous forme de rente du deuxième pilier⁴.

Bilan net LPP pour les personnes âgées de 35 ans aujourd'hui : rentes futures moins cotisations futures

(valeurs actuelles)



Les coûts supplémentaires de la réforme s'avèrent par contre élevés. Ils avoisinent 2000 francs par an, pour un salaire d'environ 3000 francs. Avec un salaire mensuel de 4000 francs, il faudra cotiser 1500 francs de plus par an afin d'obtenir la même rente qu'aujourd'hui !

Raison des baisses de rente

L'explication est assez simple. La réforme de la LPP comprend en gros trois parties. Le taux de conversion minimal est ramené de 6,8 à 6,0 % – ce qui entraînera une baisse de rente de près de 12 %. Les taux de cotisation (bonifications de vieillesse) sont eux aussi globalement plus bas. En particulier, le taux maximal de 18 % entre 55 et 64 ans passe à 14 %, réduisant d'autant le capital de vieillesse. Or à cette période de la vie, on gagne davantage qu'en début de carrière⁵. Enfin, la déduction de coordination a été ramenée de 7/8 de la rente AVS maximale aujourd'hui à 20 % du salaire individuel. Cette dernière mesure augmentera le salaire assuré et compensera au moins en partie les baisses de rentes.

⁴ Les cotisations et les rentes ont été actualisées avec un taux d'intérêt supposé de 1,2 pour cent par. Pour les calculs, nous supposons qu'une personne de 65 ans a une espérance de vie de 21 ans, ce qui est plutôt élevé pour le domaine LPP. Les cotisations correspondent aux bonifications de vieillesse multipliées par le salaire assuré.

⁵ Chez les mères, il faut ajouter qu'après la phase des enfants, elles augmentent souvent leur taux d'occupation ou progressent dans leur carrière.

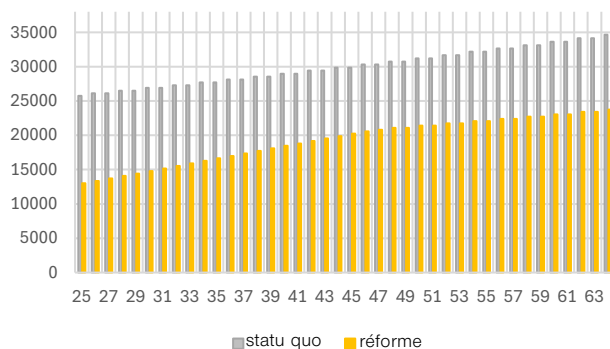
Rente LPP générée par un salaire de 5000 francs : estimation des effets de la réforme

	Statu quo	Réforme	Effet sur les rentes
Taux de conversion minimal	6,8%	6,0 %	-11,8 %
Taux de cotisation : salaire de 5000 francs (pondéré avec salaire en fonction de l'expérience)	13,2%	11,8 %	-10,6 %
Déduction de coordination	7/8 de la rente AVS maximale	20 % du salaire ⁶	+15 %

Le problème tient toutefois à ce que la nouvelle déduction de coordination augmente au même rythme que les salaires individuels. Elle correspondra désormais à 20 % du salaire alors qu'aujourd'hui, on a affaire à un montant fixe applicable à tout le monde, adapté tous les deux ans pour moitié à l'évolution générale des salaires. Autrement dit, la nouvelle déduction de coordination progressera beaucoup plus vite qu'aujourd'hui. Elle a beau être plus basse, l'écart par rapport à la déduction de coordination actuelle se réduira avec le temps. En ce sens, le salaire assuré au sens de la réforme tend à se rapprocher de celui inscrit dans la LPP actuelle.

Estimation de la déduction de coordination pour un salaire mensuel de 5000 francs

(en francs par année ; salaire en fonction de l'expérience et croissance économique de +1,2 %)



Le taux de conversion revu à la baisse, les taux de cotisations moins élevés et l'augmentation plus rapide de la déduction de coordination font qu'un très grand nombre de travailleuses et travailleurs percevront une rente LPP plus basse après la réforme. Contrairement à ce que prétend la Confédération, dans ses calculs déconnectés du réel où les salaires restent identiques une vie durant. Les améliorations de rentes tant vantées par les partisans du projet et la Confédération ne sont dans bien des cas qu'un mirage. Elles n'existent que dans les tableaux de la Confédération

⁶ Jusqu'à concurrence du montant-limite supérieur prévu dans la LPP, qui correspond à trois fois la rente AVS maximale.

qui induisent en erreur. En réalité, la réforme entraînera des baisses de rentes LPP pour une bonne partie des salarié-e-s.

Calculs de la Confédération portant sur les effets de la réforme pour les personnes assurées
(voir les colonnes « Conférence de conciliation » pour les effets de la réforme)

Âge en 2025	Droit en vigueur				Conférence de conciliation, 15.03.2023				
	BV 2025		BV jusqu'à 65 ans	Rente par mois	Variation BV 2025		Variation BV jusqu'à 65 ans	Variation de la rente	
	en francs par mois	en % du salaire brut			en francs par mois	en % du salaire brut		en francs par mois	en %
20 ans									
25 000	-	-	18 706	106	-	-	74 694	361	340.6%
40 000	-	-	72 660	412	-	-	76 780	335	81.5%
55 000	-	-	149 010	844	-	-	56 470	183	21.7%
70 000	-	-	225 360	1 277	-	-	36 160	31	2.4%
88 200	-	-	317 998	1 802	-	-	11 517	-154	-8.6%
25 ans									
25 000	21	1.0%	18 706	106	129	6.2%	74 694	361	340.6%
40 000	83	2.5%	72 660	412	157	4.7%	76 780	335	81.5%
55 000	171	3.7%	149 010	844	159	3.5%	56 470	183	21.7%
70 000	258	4.4%	225 360	1 277	162	2.8%	36 160	31	2.4%
88 200	364	5.0%	317 998	1 802	165	2.2%	11 517	-154	-8.6%
45 ans									
25 000	46	2.2%	12 458	106	187	9.0%	44 942	212	200.2%
40 000	178	5.4%	48 392	412	195	5.8%	43 448	169	41.0%
55 000	366	8.0%	99 242	844	147	3.2%	27 038	36	4.2%
70 000	553	9.5%	150 092	1 277	100	1.7%	10 628	-97	-7.6%
88 200	781	10.6%	211 790	1 802	42	0.6%	-9 283	-258	-14.3%
50 ans									
25 000	46	2.2%	9 702	106	187	9.0%	33 698	156	147.2%
40 000	178	5.4%	37 686	412	195	5.8%	31 754	110	26.8%
55 000	366	8.0%	77 286	844	147	3.2%	18 194	-8	-1.0%
70 000	553	9.5%	116 886	1 277	100	1.7%	4 634	-127	-10.0%
88 200	781	10.6%	164 934	1 802	42	0.6%	-11 819	-271	-15.0%
55 ans									
25 000	55	2.6%	6 946	106	178	8.6%	22 454	200	188.5%
40 000	214	6.4%	26 980	412	159	4.8%	20 060	152	36.9%
55 000	439	9.6%	55 330	844	74	1.6%	9 350	47	5.6%
70 000	664	11.4%	83 680	1 277	- 11	-0.2%	-1 360	-67	-5.2%
88 200	937	12.8%	118 078	1 802	- 114	-1.6%	-14 355	-224	-12.4%
60 ans									
25 000	55	2.6%	3 638	106	178	8.6%	11 762	196	185.2%
40 000	214	6.4%	14 132	412	159	4.8%	10 508	154	37.4%
55 000	439	9.6%	28 982	844	74	1.6%	4 898	75	8.9%
70 000	664	11.4%	43 832	1 277	- 11	-0.2%	- 712	-19	-1.5%
88 200	937	12.8%	61 850	1 802	- 114	-1.6%	-7 519	-160	-8.9%
65 ans									
25 000	55	2.6%	331	106	178	8.6%	1 069	193	182.0%
40 000	214	6.4%	1 285	412	159	4.8%	955	156	38.0%
55 000	439	9.6%	2 635	844	74	1.6%	445	103	12.2%
70 000	664	11.4%	3 985	1 277	- 11	-0.2%	- 65	29	2.3%
88 200	937	12.8%	5 623	1 802	- 114	-1.6%	- 684	-95	-5.3%